

COLLECTIVITE DE CORSE

**RAPPORT
N° 2019/E3/242**

ASSEMBLEE DE CORSE

3 EME SESSION EXTRA-ORDINAIRE DE 2019

25 ET 26 JUILLET 2019

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLÉE DE CORSE**

**REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSEMBLEA
DI A GIUVENTÙ POUR LA MANDATURE 2019/2021**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission Permanente

RAPPORT DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLÉE DE CORSE

L'Assemblea di a Giuventù di a Corsica, organe consultatif de la Collectivité de Corse a débuté sa deuxième mandature le 17 mai 2019.

Afin d'intégrer les modifications relatives à son organisation et à son fonctionnement apportées par la délibération n° 18/525 AC votée par l'Assemblée de Corse le 21 décembre 2018, les services du Secrétariat General de l'Assemblée de Corse ont proposé à l'ensemble des conseillers un projet de règlement intérieur.

Ce document, qui est joint au rapport, a été soumis à l'examen de l'Assemblea di a Giuventù à l'occasion de sa séance publique du 4 juillet 2019. Après l'adoption de trois amendements, notamment liés à l'interaction de cette assemblée avec ses vice-présidents (*articles 11 et 57*), à l'anticipation des convocations (*article 32*) ainsi qu'à la proposition d'un calendrier prévisionnel (*article 38*), le texte a été voté à l'unanimité. Il convient également de rappeler que lors de la séance d'installation, les conseillers s'étaient prononcés favorablement sur l'abaissement du seuil de constitution de groupe (*article 34*).

Conformément à la délibération n° 16/158 AC du 29 juillet 2016, il convient aujourd'hui que le règlement intérieur de cette instance soit approuvé par l'Assemblée de Corse pour la durée de sa mandature qui, comme vous le savez, est de deux ans à compter de son installation.

Je vous serai obligé de bien vouloir en délibérer.